



**LA FOURNITURE INSTALLATION ET POSE D'UNE CABINE
DE PEINTURE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL
AUTOMOBILE ET TRANSPORT DE GRANDE SYNTHE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

Valant également règlement de consultation

1. Objet du présent marché :

Le présent marché a pour objet :

La fourniture, la livraison, la pose et la mise en service d'une cabine de peinture sur génie civil pour les ateliers carrosserie du Lycée Professionnel Automobile et transport de Grande-Synthe:

Destiné au Lycée Professionnel Automobile et Transport de Grande –Synthe.
La prestation fera l'objet d'une consultation marchés publics sur le site de l'AJI.

2. Normes et Règlement à appliquer :

L'ensemble des matériels, et travaux objets du présent marché, doivent être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux normes européennes et françaises.

3. Exécution des prestations :

La société attributaire remet un équipement complet et se charge de la pose, en parfait ordre de fonctionnement et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.

En conséquence, elle ne peut sous aucun prétexte, faire ultérieurement état d'omissions, erreurs ou mauvaises interprétations du dossier pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence met en cause le bon fonctionnement de l'équipement ou la bonne utilisation dans son intégralité ou encore justifie une demande de supplément de prix.

Le fait pour la société attributaire de respecter les clauses des pièces écrites ne peut en aucun cas la soustraire à sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

Qualité du matériel : tous les matériels doivent répondre aux caractéristiques générales définies dans le présent CCTP.

4. Organisation du travail :

La société attributaire doit prendre toutes dispositions utiles pour :

Prendre toutes les mesures de sécurité afin d'assurer la protection vis à vis des tiers et préserver de tout accident les occupants des établissements ainsi que son propre personnel.

Etablir toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès du chef d'établissement et ainsi garantir en toutes circonstances le fonctionnement normal de l'établissement.

Se conformer au règlement de sécurité en vigueur sur le site.

Protéger contre les risques de détérioration l'ensemble du matériel.

Assurer, à sa charge, après l'achèvement de sa prestation, l'enlèvement de tous les emballages des différents matériels.

5. Livraison, installation et mise en service :

La livraison se fera au Lycée automobile et transport de GRANDE SYNTHÉ au cours du dernier trimestre 2018 et au plus tard terminé pour le 20 décembre 2018. Lors de la livraison, la société attributaire assure la mise en service de l'équipement en présence d'un responsable désigné par le chef de l'établissement client. La société s'engage à prendre rendez-vous dans un délai de 5 jours avant d'intervenir ou de venir visiter les lieux.

6. Formations :

Il sera prévu une formation d'au moins 1/2 journée :

Une formation minimum d'une demi-journée pour la mise en service et la prise en main de l'équipement sur le site définitif.

Celles-ci seront dispensées aux professeurs concernés (3 stagiaires minimum) dans les plus brefs délais suivant la mise en service du système.

7. Documentation :

Lors de la livraison de l'équipement, la société attributaire remet à l'établissement :

L'intégralité de la documentation technique relative à la conduite, l'entretien courant et le manuel de maintenance du matériel (certificats de conformité CE, etc....).

La documentation, rédigée en français, en support numérique et papier.

Un plan des modifications des conduites et regard modifiés lors des travaux de génie civil

8. Garantie :

La société attributaire est tenue à une obligation de garantie contractuelle d'au moins deux ans pièces, main d'œuvre et déplacement sur l'ensemble des fournitures. Toutefois, chaque candidat a la possibilité de proposer une durée de garantie supérieure à la durée minimum fixée à deux ans.

La mise en œuvre de cette garantie relève de la seule responsabilité de la société attributaire qui doit, en toutes circonstances, assurer le relais vers les fabricants, afin d'être le seul interlocuteur de l'établissement.

Pendant la période de garantie prévue dans l'acte d'engagement, la société attributaire s'engage à intervenir sur site dans un délai maximum de J + 1 (jours ouvrés). La société s'engage à fournir les pièces de rechange et consommables du bien pour une durée d'au moins 15 ans. La société s'engage à intervenir et à réparer l'équipement dans un délai compatible avec une unité de carrosserie professionnelle.

Aucun frais de déplacement ne peut être réclamé par la société attributaire dans la mesure où celle-ci se déplace dans le cadre de la garantie du matériel.

9. Prestation de service :

Ce chapitre définit les conditions générales qui régissent l'ensemble des prestations de services à fournir par la société attributaire dès la mise en service des matériels.

La société attributaire assure toutes ses prestations selon les règles de l'art de la profession et selon les standards habituellement reconnus dans son domaine d'activité.

La société attributaire doit avoir la capacité de fournir les prestations de services suivantes :

Livraison pose et mise en service de l'équipement.

Formation des utilisateurs.

Garantie des matériels.

10. Caractéristiques générales

Les candidats établissent leur proposition conformément au présent CCTP. Les matériels présentés doivent pouvoir répondre obligatoirement à toutes les caractéristiques techniques signalées au niveau des fiches techniques.

Les équipements proposés devront impérativement respecter les exigences de sécurité et de protection de l'environnement, imposées par la réglementation française en vigueur.

11. Constitution de l'offre

Offre du candidat :

- Documentation précisant les caractéristiques techniques des matériels et équipements proposés, ainsi que les prix HT et TTC
- Chaque candidat indiquera en outre les moyens dont il dispose pour assurer la maintenance du matériel et le délai maximum d'intervention pour le dépannage, délai pour lequel il devra s'engager dans le cadre de la garantie.
- La fiche suivante présente les caractéristiques techniques et les descriptifs des équipements souhaités.

Le soumissionnaire pourra reprendre dans sa réponse ces fiches techniques en complétant la colonne « réponse du soumissionnaire ».

Si son équipement présente des caractéristiques supplémentaires utiles à préciser, il peut compléter la colonne prévue à cet effet :

« Autres caractéristiques que le soumissionnaire souhaite indiquer »

Il appartient à chaque candidat de fournir un acte d'engagement et une déclaration sur l'honneur (cf modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par :

- Les articles 38 et 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005
- L'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

Le dossier complet devra être adressé au Lycée Professionnel Automobile et Transport de Grande-Synthe au plus tard le vendredi 07 septembre 2018 par pli attestant de la date de réception ou par mail à ce.0594400m@ac-lille.fr et sera accompagné d'un descriptif de l'entreprise. Si la société concourant au marché veut visiter les lieux d'intervention elle pourra venir au lycée à partir du mercredi 22 août sur rendez-vous à prendre au 03-28-25-07-23

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre acceptable, régulière et appropriée.



**LA FOURNITURE INSTALLATION ET POSE D'UNE CABINE
DE PEINTURE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL
AUTOMOBILE ET TRANSPORT DE GRANDE SYNTHÉ**

**DESCRIPTIF TECHNIQUES DES OBJETS et
TRAVAUX à REALISER**

FICHE TECHNIQUE : Cabine de peinture

Caractéristiques demandées	Réponses du soumissionnaire
<u>Matériel neuf cabine</u>	oui / non
<u>Alimentation :</u> 380V tri + N+PE - 5 fils 230V / 50 Hz 3 fils Ampérage nécessaire Air comprimé 6 bar	oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>)
<u>Caractéristiques techniques</u> Débit d'air 6000m ³ /h Vitesse moyenne de l'air sur poste de travail avec véhicule et jusqu'à 0,4m/s à 50 cm 0,3m/s mini en tous points Intensité éclairage 1500 lux Niveau sonore 65db max à un mètre	oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>)
<u>Puissance</u> Puissance calorifique mini 200 kW Puissance moteur max 15kW Puissance éclairage suffisant pour une bonne visibilité en tout point de la cabine fluo ou Led en éclairage type (lumière du jour)	oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>)
<u>Encombrement :</u> Dimension extérieures L *l H*en cm 700*400* Dimensions intérieures mini600*350*280 Dimensions portes 260*280 Vitrage permettant aux élèves(10) de voir à l'intérieur	oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>) oui / non (<i>préciser</i>)
<u>Protection contre les intempéries</u> type appentis sur machinerie extérieure	oui / non (<i>préciser</i>)
<u>Documentation</u> Documentation papier Documentation numérique	oui / non oui / non

Autres caractéristiques que le soumissionnaire souhaite indiquer

FICHE TECHNIQUE : laboratoire

<u>Matériel neuf Laboratoire</u>	oui / non (préciser)
<u>Laboratoire</u> Attenant à la cabine dimensions 7.5 à 8 m ² environs plus long que large vitrage maximum pour une observation possible des élèves à l'extérieur à définir selon l'endroit Porte extérieure Porte communicante cabine Intensité d'éclairage 1500 lux entrées d'air permettant une ventilation efficace du local 1 table de pistolage 1 laveur de pistolet 1 table de préparation ventilée	oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser)
<u>Puissance</u> Extraction d'air min 1500 m ³ heure Eclairage suffisant pour une bonne visibilité en tout point de la cabine fluo ou Led en éclairage type (lumière du jour) Arrivée sur prises 2P+T 16A (6 prises à répartir 3*2)	oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser)
Autres caractéristiques que le soumissionnaire souhaite indiquer	

FICHE TECHNIQUE : génie civil

Genie civil piloté par l'attributaire du marché	
<u>Découpe de l'existant</u> (dalle intérieur et macadam extérieur) effectué de façon à empoussiérer le moins possible l'atelier existant prendre des mesures d'isolement de l'espace de travail	oui / non (préciser) oui / non (préciser)
<u>Fouilles</u> un relèvement des canalisations enterrées sera effectué et un plan sera réalisé ainsi que celui des modifications apportées	oui / non (préciser)
<u>Evacuation des gravats</u> prise en charge par l'attributaire	oui / non (préciser)
<u>Raccordement des évacuations et conduites enterrées</u> effectué par l'entreprise réalisant les travaux de génie civil	oui / non (préciser)
<u>Raccordement du bâtiment sur cabine et reprises d'étanchéité</u> effectué par l'entreprise réalisant le génie civil Pose d'un caniveau périphérique d'évacuation d'eau de pluie ou tout autre système permettant l'étanchéité extérieure (infiltration)	oui / non (préciser) oui / non (préciser)
<u>Raccordement des énergies</u> Sera réalisé par l'entreprise réalisant le génie civil Gaz Electricité Air comprimée	oui / non (préciser) oui / non (préciser) oui / non (préciser)
<u>Documentation</u> Documentation papier Documentation numérique (de l'ensemble des travaux et alimentations réalisés)	oui / non oui / non
Autres caractéristiques que le soumissionnaire souhaite indiquer	



**LA FOURNITURE INSTALLATION ET POSE D'UNE CABINE
DE PEINTURE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL
AUTOMOBILE ET TRANSPORT DE GRANDE SYNTHE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
GENERALES**

Il appartient à chaque candidat de fournir un acte d'engagement et une déclaration sur l'honneur (cf modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par :

- Les articles 38 et 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005
- L'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

Le dossier complet devra être adressé au Lycée professionnel automobile et transport de grande synthe avant le vendredi 7 septembre 2018 au plus tard et sera accompagné d'un descriptif de l'entreprise.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre acceptable, régulière et appropriée.

1. PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse en fonctions des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- Prix = 20%
- Délai = 10%
- Optimisation de la garantie 15%
- Qualité des prestations = 30%
- Qualité des conditions de livraison = 10%
- Qualité des services associés SAV pièces et intervention = 15%

2 PAIEMENT

Les factures seront établies à l'ordre du Proviseur du Lycée professionnel

Automobile et Transport

26 Rue François Noël BABEUF

59 760 Grande-Synthe

Fait à GRANDE-SYNTHÉ

Le lundi 16 juillet 2018

Le proviseur
Eric LENGAGNE

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché :

Fournisseur :

Je soussigné,

agissant au nom et pour le compte de

dont le siège social est

immatriculé à l'INSEE sous le n°.....

et au registre du commerce du greffe du Tribunal de.....

sous le numéro

Après avoir pris connaissance du marché visé en objet et de ses clauses telles qu'elles sont décrites dans le cahier des charges, je m'engage sans réserve à traiter avec le Lycée Professionnel Automobile et Transport de Grande Synthe selon les modalités de l'offre jointe.

A, le

Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise
Cachet de l'entreprise

ATTESTATION

Je soussigné, (Nom, prénom, fonction, nom de la société) atteste sur l'honneur :

Conformément aux articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions listées au 8-1° de l'ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc...)
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L324-10 (travail dissimulé), L.341-6 (travail clandestin), L.125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illégal de main-d'œuvre) du code du travail ;
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

Conformément à l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

- Avoir souscrit la déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323.8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)
Lieu, date, émargement.